



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture</p> <p>Sous-direction de l'aquaculture et de l'économie des pêches</p> <p>Bureau de l'économie des pêches</p> <p>Adresse : 3, place de Fontenoy, 75007 Paris</p> <p>Suivi par : Nicolas UDREA</p> <p>Tél : 01 49 55 82 44</p> <p>Fax : 01 49 55 82 00</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>DPMA/SDAEP/N2009-9602</p> <p>Date: 21 janvier 2009</p>
---	---

Date de mise en application : immédiate

📄 Nombre d'annexe : 0

Objet : liste des navires retenus au titre de la bourse d'échange dans le cadre du plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anchois mis en œuvre par l'arrêté du 29 juillet 2008.

Bases juridiques :

- Arrêté du 29 juillet 2008 relatif à la mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anchois
- Circulaire DPMA/SDAEP/C2008-9628 du 22 septembre 2008 précisant les modalités de mise en œuvre d'un plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anchois
- Note de service DPMA/SDPM/N2008-9637 du 17 décembre 2008 établissant la liste des navires retenus au plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anchois

Résumé : cette note a pour objet de fixer la liste des navires retenus au titre de la bourse d'échanges dans le cadre du plan de sortie de flotte pour les navires pêchant l'anchois mis en œuvre par l'arrêté du 29 juillet 2008.

MOTS-CLES : Aides publiques, déchirage, sortie de flotte, pêche maritime, bourse d'échanges.

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de région ;</p> <p>Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des affaires maritimes</p> <p>Monsieur le Directeur des Affaires Maritimes</p> <p>Monsieur le Directeur de l'ENIM</p> <p>Monsieur le Directeur du CNPMM</p>	<p>Pour information :</p> <p>Monsieur le directeur des Affaires Financières et de la Logistique</p> <p>Mesdames et Messieurs les Préfets de département</p> <p>Monsieur le directeur du GE CFMAM</p>

En application du système de bourse d'échange mis en œuvre par la circulaire du 22 septembre 2008 et par la note de service du 17 décembre 2008 susvisées, le navire MARY CHRISTO (SN 555502) est autorisé à faire l'objet d'un échange.

Ce navire est retiré des bénéficiaires du plan de sortie de flotte.

En remplacement, est admis au plan de sortie de flotte selon les modalités fixées par la circulaire du 22 septembre 2008 susvisée le navire JET STREAM (SN 642096).

Vous procéderez aux engagements comptables correspondants.

Pour le Ministre de l'agriculture et de la pêche et par délégation

Par empêchement de la Directrice des pêches maritimes
et de l'aquaculture,

Le directeur adjoint

Loïc LAISNE